

DICRIM 2019

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS





L'ÉDITO DU MAIRE

Chères Lisloises, chers Lislois,

La sécurité des habitants de l'Isle-Jourdain est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas de sinistre touchant le territoire communal. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Votre Maire,
Francis IDRAC

SOMMAIRE

5

Rappel sur les signaux d'alerte et conduite à tenir

9

Les risques naturels



9

Le risque inondation

10

Le risque mouvement de terrain

11

Le risque tempête, vent violent et orage

12

Les risques technologiques



12

Le risque transport de matières dangereuses

16

Le risque nucléaire

18

Autres risques



18

Le risque pandémie, épizootie

20

Le risque terrorisme

22

Le risque pollution de la Save

Un risque est la combinaison d'un aléa (phénomène météorologique par exemple) et d'un enjeu humain, industriel, commercial, agricole...

RAPPEL

SUR LES SIGNAUX D'ALERTE ET CONDUITE À TENIR

L'alerte aux populations

Le Réseau National d'Alerte (RNA) permet, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

Quelle que soit la menace, le signal National d'Alerte doit susciter les réflexes suivants :

- ne pas rester dans la rue (à l'endroit le plus exposé),
- se confiner dans un local clos et se calfeutrer (portes et fenêtres fermées),
- écouter la radio, source d'information France Inter ou radios locales,
- ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ne pas fumer, éviter flamme et étincelle,
- s'assurer que l'entourage a reçu la consigne.

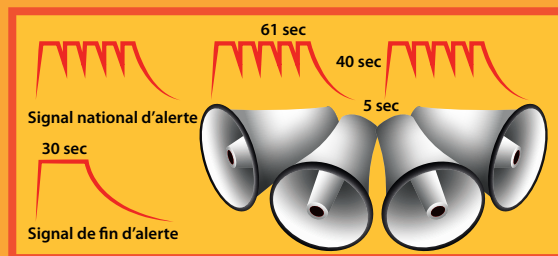
L'alerte de la population est donnée actuellement :

- Par une sirène fixe positionnée sur le toit de la mairie

Il s'agit d'un signal sonore modulé "montant" et "descendant" pendant 1min41.

Ce signal est émis au moins 3 fois et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 sec environ.

Un essai est effectué tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois (signal différent).



- Par un système immédiat d'alerte et d'information de la population

→ Formulaire d'inscription disponible sur le www.mairie-islejourdain.com

L'organisation des secours

En cas d'urgence (évacuation et/ou sécurisation d'un quartier...) le Maire pourra être amené à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'engager les mesures nécessaires à l'organisation des secours, l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations. Ce dispositif est mis en oeuvre par les Sapeurs-Pompiers, les Gendarmes en partenariat avec les associations de protections civiles.

De manière générale prévoyez un kit de secours en cas de survenance d'un événement risque majeur



Eau et nourriture : privilégiez des denrées non périssables, compactes et légères, des ustensiles divers (réchaud de camping à gaz, allumettes, briquet, casserole, couverts et assiettes un couteau suisse...).



Abri et vêtements : sacs de couchages et/ou couvertures de survie, des habits chauds mais pas trop encombrants, des chaussures solides.



Hygiène et premiers secours : une trousse de toilette basique (savon, brosses à dents, dentifrice, papier hygiénique et des sacs poubelle...), une trousse de premiers secours (antiseptique, compresses stériles, pansements, ciseaux, pince à épiler, paracétamol...).

N'oubliez pas de personnaliser ces trousse selon votre usage, traitement spécifique.



Eclairage et communication : un stock de bougies, une lampe de poche, un récepteur radio à pile ou à dynamo, un téléphone portable chargé et son chargeur, un sifflet pour signaler sa présence.



Autres : un double de clés de voiture et logement, de l'argent en petites coupures, une copie de vos pièces d'identité et documents importants sur clé USB, la liste des coordonnées des services d'urgence et de vos proches, un bloc-notes et un stylo.

Défibrillateurs

La commune s'est dotée de 19 défibrillateurs automatisés externes à disposition du public, répartis sur l'ensemble du territoire (mairie, stades, gymnases, services techniques...).



Une carte des appareils publics et privés est également disponible via l'application « staying alive ».

STAYING ALIVE



Aidez-nous à sauver des vies

..... Devenez acteurs ◀.....

Initiez-vous aux premiers secours

ALERTER



MASSER

DÉFIBRILLER



POSER UN GARROT

Il y a des gestes qui sauvent

<https://www.dailymotion.com/video/x3r3tx8>

#lesgestesquisauvent

Le ministère de l'Intérieur encourage chaque citoyen à apprendre les « gestes qui sauvent ». La durée de l'initiation est de 2 heures et son objectif est l'apprentissage des gestes essentiels du secours d'urgence.



RISQUE

INONDATION



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Avant :

- mettre à l'abri les objets et documents de valeur,
- fermer les portes, fenêtres, aérations,
- prévoir une éventuelle évacuation.

Pendant :

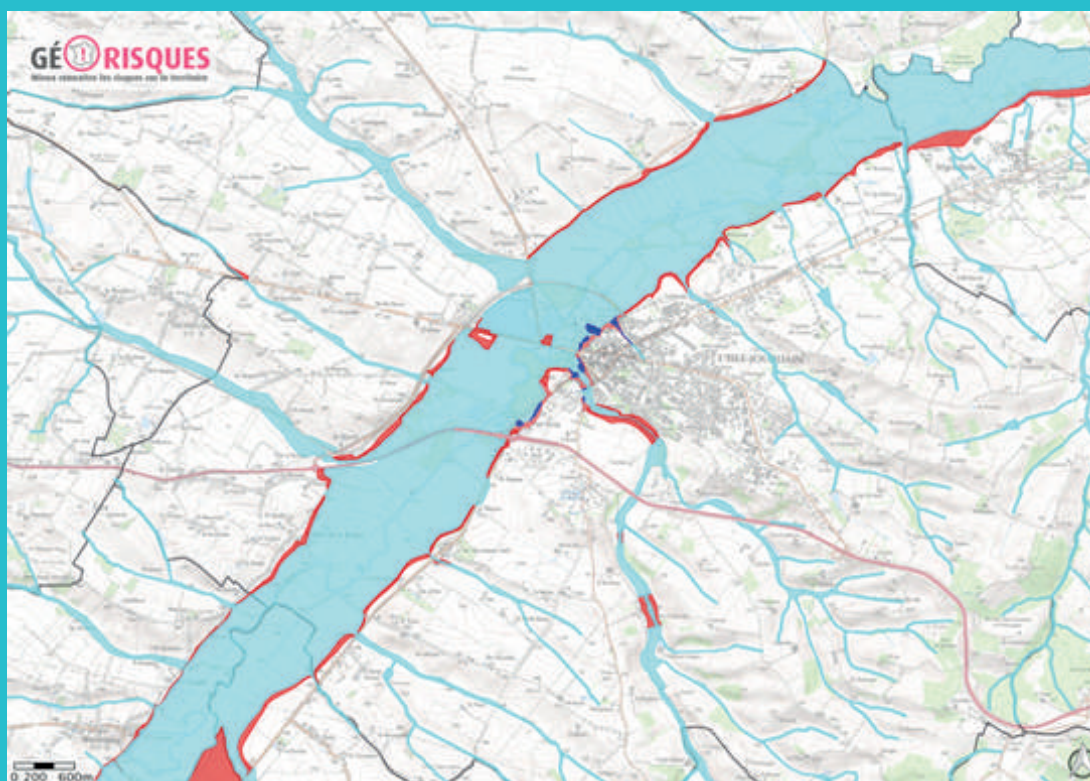
- rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés,
- couper l'électricité et le gaz,
- rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

Après :







- aérer les pièces ; désinfecter à l'eau de Javel,
- ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- chauffer dès que possible.

→ Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents

Zones inondables de la commune



Zonage réglementaire des PPR de la commune

-  Zonage réglementaire - PPRN Risque
-  Prescription hors zone d'aléa
-  Prescriptions
-  Interdiction
-  Interdiction stricte
-  Limite de commune

Consultez la carte des zones inondables de la commune sur www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/





MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

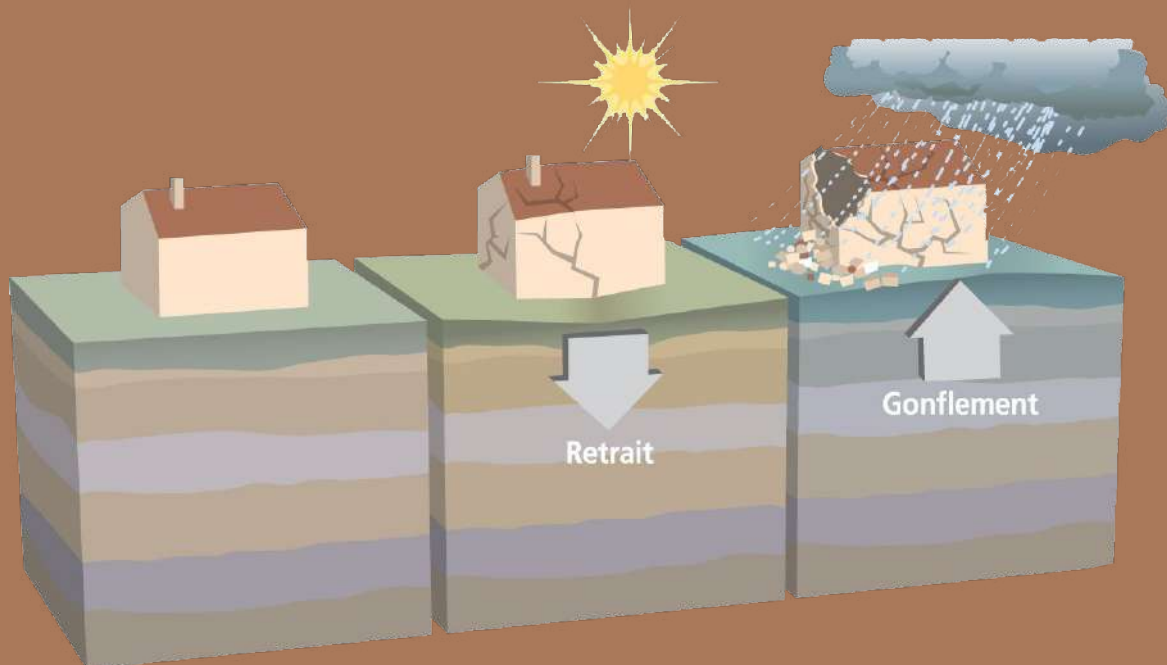
Il est à noter que la commune de l'Isle-Jourdain, comme l'ensemble du département du Gers, fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels** relatif au « retrait gonflement des sols argileux » approuvé depuis le 28 février 2014.

Pendant :

- évacuer au plus vite le bâtiment,
- couper les alimentations de gaz, d'électricité et d'eau,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- informer les autorités,
- évaluer les dommages et en faire des photos,
- se renseigner auprès de son assureur,
- s'identifier auprès de la mairie.



RISQUE

TEMPÊTE, VENTS VIOLENTS, ORAGES



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique.

Elle se caractérise par :

- des vents violents supérieurs à 90 km/h
 - des pluies soutenues voire violentes
- Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand...

Rappelons que lors de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

Avant :

- rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- prévoir des piles pour les postes radio,
- prévoir des bougies en cas de coupure de courant,
- faire une réserve d'eau potable et d'aliments,
- annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs,
- débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision,
- rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- débrancher les appareils électriques,
- fermer portes et volets.

Pendant :


- ne pas sortir et attendre la fin de la tempête,
- éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement,
- écouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.


Après :


- ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol,
- en cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci, ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.


→ Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos

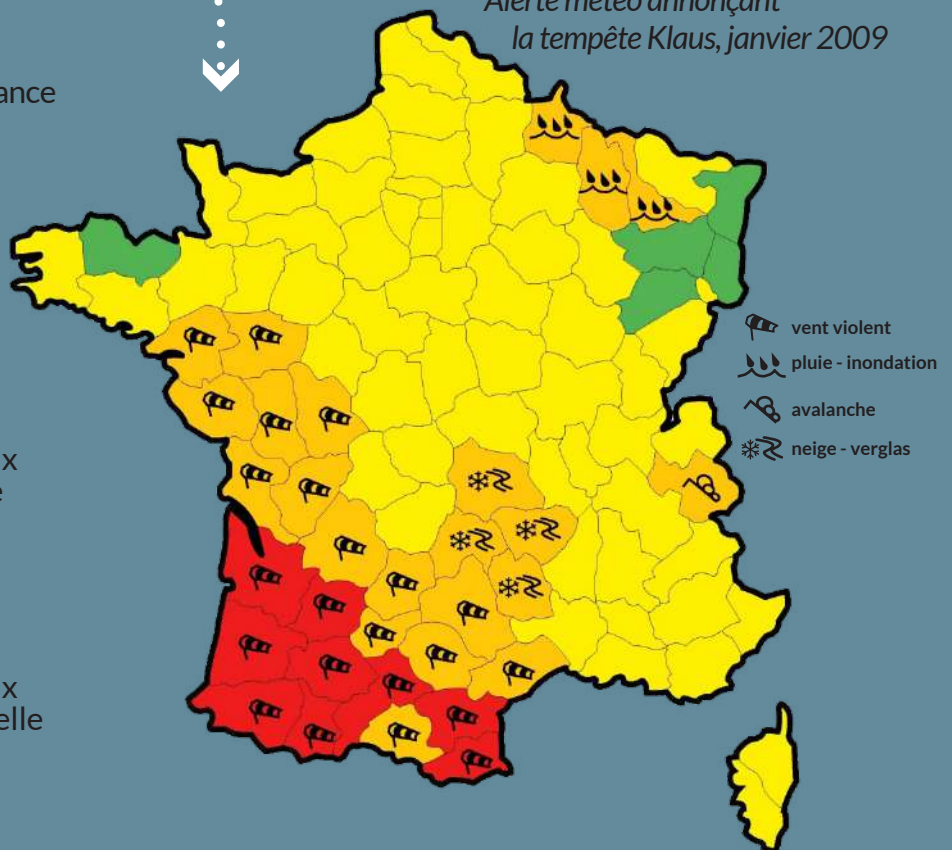
Alerte météo annonçant
la tempête Klaus, janvier 2009

 NIVEAU 1 : pas de vigilance

 NIVEAU 2 : phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux

 NIVEAU 3 : vigilance accrue nécessaire, phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

 NIVEAU 4 : vigilance absolue obligatoire, phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



RISQUE

 **TRANSPORT DE** 
MATIÈRES DANGEREUSES ...



Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique (risque de pollution accidentelles, d'incendie, fuites toxique, explosions). De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque «TMD», ce risque est accru sur la liaison Auch-Toulouse (RN 124).

Par ailleurs une canalisation de gaz sous pression traverse le sud de la commune, celle-ci relie également Auch à Toulouse (Axe Lussagnet -Toulouse entreprise TEREGA).

Tous travaux dans la zone bleue doivent être déclarés au préalable sur le site www2.terega.fr/reglementation/avant-travaux.html



En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les Sapeurs Pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

Pendant :

- s'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m,
- ne pas fumer,
- en cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos,
- calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques (VMC, climatisations),
- n'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

Après :

- ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents,
- ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques,
- libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

18 Sapeurs-pompiers

17 gendarmerie

15 SAMU

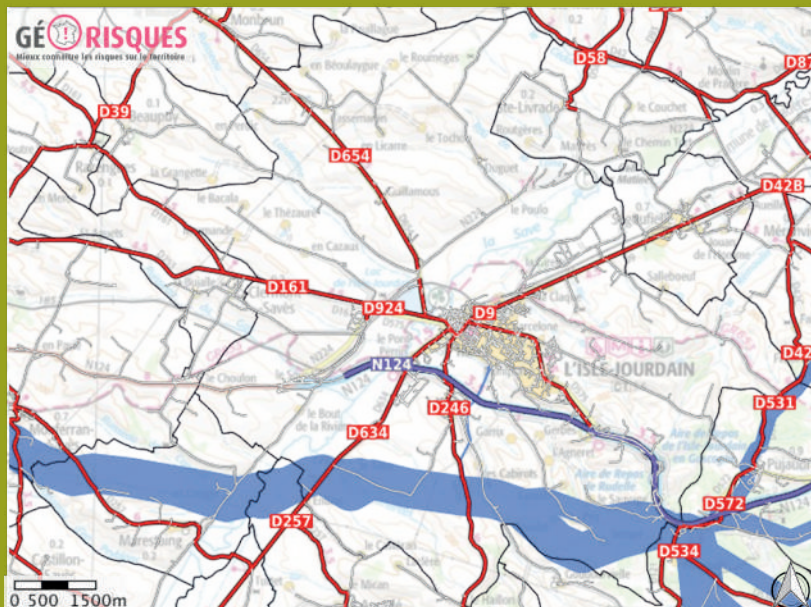
112 Numéro Européen

En précisant si possible : le lieu exact, la nature du sinistre, le nombre de victimes, les codes du produit (plaque orange)

NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR VOUS L'AUTORISE



Canalisations de transport de matières dangereuses



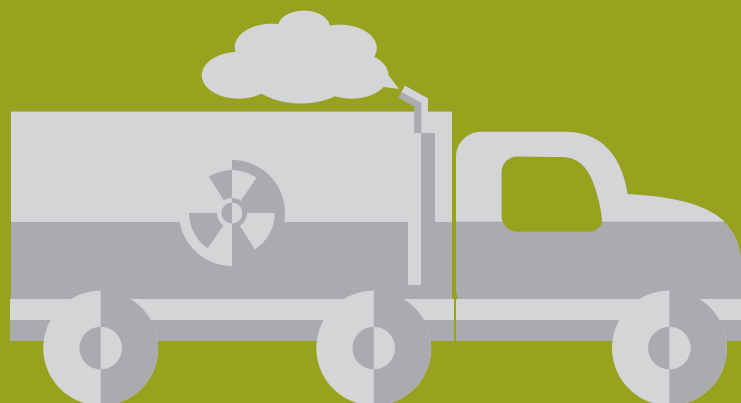
Canalisations de transport de matières dangereuses :

 Gaz Naturel

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Consultez la carte des canalisations de transport de matières dangereuses de la commune :

[www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/#/](http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/)



RISQUE



NUCLÉAIRE



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le Gers est concerné par la centrale nucléaire de Golfech (Tarn et Garonne), la commune l'est aussi dans une moindre mesure (plus de 10 km des réacteurs).

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, une distribution de comprimé d'iode sera organisée.

Une fois le traitement récupéré, il vous sera demandé de prendre les comprimés préventifs sur ordre du préfet et d'écouter ou de regarder les médias régionaux. Ainsi, vous serez régulièrement tenu informés et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

Avant :

- faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée,
- récupérer le traitement dans un des points de distribution défini par la mairie.

Pendant :

- se confiner dans un local clos (fermer les portes, fenêtres, aérations),
- ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé,
- appliquer les consignes des autorités.



RISQUE PANDÉMIE, ÉPIZOOTIE



Une pandémie est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue.

Si l'on est atteint :

Se couvrir la bouche lors d'une toux et le nez lors d'éternuements. Se laver les mains régulièrement. Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle recouverte d'un couvercle.

Dans l'entourage des malades :

Porter un masque chirurgical et respecter les consignes qui seront communiquées.

En cas de grippe aviaire :

Éviter tout contact avec les volailles vivantes ou mortes et prévenir la mairie en présence d'un oiseau mort (ne pas le ramasser).

.....> Une épizootie est une épidémie qui frappe les animaux (grippe aviaire, porcine...).

Si vous êtes éleveur, votre vétérinaire est votre premier interlocuteur en cas de doute sur un animal. Les vétérinaires en milieu rural ont pour première mission d'apporter des soins quotidiens aux animaux et veiller à leur bien-être.

Le suivi des maladies contagieuses s'inscrit dans la continuité de cette veille sanitaire.

Si les vétérinaires constatent des suspicions de maladies ou des anomalies lors de leurs visites, ils doivent automatiquement alerter les Directions Départementales en charge de la protection des populations.

Pendant :

- écouter et respecter les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation,
- consulter le site internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ou celui de votre direction départementale en charge de la protection des populations,
- respecter les règles d'hygiène de base, veiller à éviter les risques de contacts entre vos animaux et la faune sauvage, etc,
- limiter les déplacements d'animaux hors de votre exploitation,
- limiter aussi les déplacements sur votre exploitation et dans vos bâtiments d'élevage au titre des mesures de biosécurité.

Après :

- écouter et respecter les consignes des pouvoirs publics qui vous permettront de mieux protéger votre exploitation à l'avenir,
- réfléchir à son comportement et aux précautions que l'on pourrait continuer à suivre. De sa vigilance future, peut dépendre le sort de son activité professionnelle et celles de ses confrères.

RISQUE

! TERRORISME



Le terrorisme emploie systématiquement la violence pour atteindre un but politique ; les actes de violence (attentats, destructions, prises d'otages...).

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

Des modes opératoires :

Attaque par arme blanche ou balistique, voiture bélier, colis, véhicule ou personne piégés...

Des cibles particulières :

Espaces scolaires, transports collectifs de personnes, espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs, centres commerciaux, organes de presse, lieux de culte, sites industriels, représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans **des communes de tailles très diverses**, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

La commune participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate.



Avant :

- au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le 17.

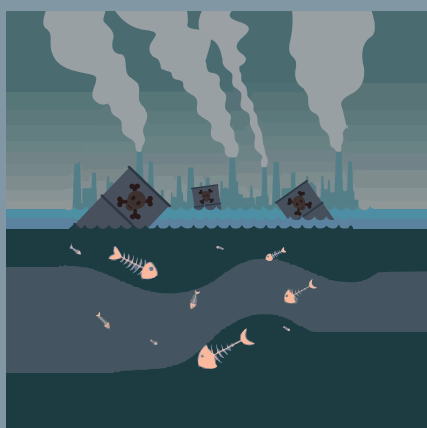
Pendant :



Après :

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches.

RISQUE POLLUTION DE LA SAVE



Le risque de pollution des eaux comprend deux aspects : une pollution accidentelle des eaux intérieures et une perturbation sur le réseau de distribution d'eau potable.

Voici quelques sources de risques : rejet de produits toxiques, infiltrations, rejets d'effluents industriels, dysfonctionnement de la station d'épuration ou de la station de pompage d'eau potable.

L'information de la population doit être la plus rapide possible, car la consommation d'une eau souillée peut entraîner des conséquences sur la santé des personnes (diarrhées, vomissements, dysfonctionnement des reins...).

De même, il est indispensable d'empêcher la baignade dans des eaux polluées, car les mêmes effets peuvent apparaître chez les baigneurs. A ces effets, peuvent être ajoutés des problèmes d'irritation de la peau et des muqueuses.

En cas d'événement impactant le réseau d'eau potable, la commune mettra en place une distribution d'eau potable (citernes, bouteilles ou autre en fonction de la localisation, de la durée...). Cette procédure sera menée en collaboration avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Information : L'usine de production d'eau potable de l'Isle-Jourdain est implantée au lieu-dit « **Pont Peyrin** », son unique ressource d'eau brute est la rivière « **Save** ». Cette eau est acheminée gravitairement dans une lagune qui permet une autonomie de quelques jours, selon la période de l'année. Plusieurs traitements sont nécessaires pour permettre la potabilité de cette eau.



Avant :

- ne pas contaminer le réseau en faisant entrer en contact l'eau d'un captage privé et l'eau du réseau (double réseau interne, chasse d'eau, machine à laver...),
- faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée, N'utiliser l'eau qu'en fonction des consignes données (bouillie, éviter tous contacts...).

Après :

- ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents,
- ne se baigner qu'après autorisation.





ADRESSES & NUMÉROS UTILES

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

→05 62 07 32 50

accueil@mairie-islejourdain.fr

www.mairie-islejourdain.fr

SERVICE DES EAUX DE L'ISLE-JOURDAIN

→05 62 07 02 03

SAMU

→15

POLICE NATIONALE

→17

POMPIERS

→18

URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS

→114

ENEDIS (ex. ERDF)

→09 72 67 50 32

GRDF URGENCE DÉPANNAGE :

→08 10 31 32 09

PRÉFECTURE DU GERS

→05 62 61 44 00

www.gers.gouv.fr

MÉTÉO FRANCE

www.meteofrance.com

GÉORISQUES (connaître les risques près de chez soi)

www.georisques.gouv.fr

CENTRE ANTI-POISON DE TOULOUSE

→05 61 77 74 47



Conception : service communication ville de L'Isle-Jourdain / Impression : imprimerie BCR / Avril 2019

Document téléchargeable sur
www.mairie-islejourdain.com